

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : **DEL2020-12-08/058**

Collectivité		
Commune de NOAILLAN		
Membres		
En exercice : 19	Présents : 15	Votants : 15+3

L'an deux mille vingt le huit décembre, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué le 02 décembre 2020, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes B. NOEL, V. CAPS, P. DECOSTER, M. CODEGA, C. MARIE, C. BROUXEL, P. BRICOUT, G. MANTEL, J. SANLIAS, R. DEL CAMPO, L. GIRARD, B. VILLAIN, C. CHARRIER, S. MILON, S. ROUSSOV

Absents représentés : Mmes et MM. T. LAVOCAT (pouvoir à P. DECOSTER), V. PATACHON (pouvoir à S. MILON), S. SANCHEZ-TROYAS (pouvoir à S. ROUSSOV).

Absents : Mme C. DUFFIE

3. URBANISME

3.1 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif réalisé en 2020 sur l'année 2019. Elle rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à Noaillan, le 09/12/2020

Le Maire, Bernadette NOEL

